

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Arrêté du 7 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes

NOR : TRER2032138A

Publics concernés : vérificateurs et installateurs de dispositifs éthylotest antidémarrage.

Objet : modification de certaines dispositions techniques lors de la vérification périodique des dispositifs d'éthylotests antidémarrage équipant les autocars et la qualification des vérificateurs.

Entrée en vigueur : les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté permet de mettre à jour les références normatives et de compléter les dispositions techniques lors de la vérification périodique des dispositifs d'éthylotests antidémarrage équipant les autocars et la qualification des vérificateurs.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de la transition écologique,

Vu l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe 12 de l'arrêté du 2 juillet 1982 susvisé est modifié conformément aux dispositions suivantes :

1° Le point 1 est modifié comme suit :

Au premier alinéa, après les mots : « consistant à vérifier » sont insérés les mots : « l'installation du dispositif et s'assurer ».

Au troisième alinéa, après les mots : « une marque de vérification » sont insérés les mots : « devant être conçue de telle façon que son retrait entraîne obligatoirement sa destruction, ».

2° Le point 2 est modifié comme suit :

Au deuxième alinéa, les mots : « 2008 » sont remplacés par les mots : « 2015 » et les mots : « 2005 » sont remplacés par les mots : « 2012 ».

Après le sixième alinéa, il est inséré l'alinéa suivant : « Les opérations de vérifications ne pourront être réalisées que dans les installations visées sur l'attestation de qualification. »

3° Le point 3 est modifié comme suit :

Au premier alinéa, les mots : « a été vérifié » sont remplacés par les mots : « ainsi que son fonctionnement et son installation ont été vérifiés ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2020.

Pour la ministre et par délégation :

*Le directeur général
de l'énergie et du climat,*

L. MICHEL